



Collectif
Des agents des
SDIS



Montreuil, le 20 février 2025

COMMUNIQUÉ

PLUS FORT QUE PLUS FORT !!!

Un SIS invente l'équivalence horaire pour les sapeurs-pompiers volontaires.

La vaguelette de plafonnement de l'activité de l'engagement citoyen poursuit son chemin mais prend des formes différentes, avec à tel endroit 600h/an max, d'autres 650h, certains pour le 1er janvier 2025, d'autres 2026.

D'autres semblent ignorer que le monde est en train de changer et que l'activité de sapeur-pompier volontaire à vocation à être encadrée.

La palme du concours de la créativité revient à ce SIS qui invente une équivalence pour pérenniser la même activité qu'aujourd'hui sans être gêné par un quelconque plafond.

Pour illustrer :

| Séquence de travail | Jour | Equivalence | Nombre de gardes possibles | Temps de présence réel | Temps de présence selon le SDIS |
|---------------------|--------|-------------|----------------------------|------------------------|---------------------------------|
| G24 | L au S | 11.6 | 52 | 1241 | 600 |
| G24 | WE JF | 8.4 | 71 | 1714 | 600 |
| GJ12 | L au S | 7.4 | 81 | 973 | 600 |
| GJ12 | WE JF | 4.2 | 143 | 1714 | 600 |

Cette règle, c'est une « obligation optionnelle », un hommage au « clair-obscur ».
Toute oxymore bue, nos directeurs et présidents sont-ils des artistes incompris ?

**« Plus ça change, plus c'est la même chose »
Alphonse KARR**